



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 90/ST/2022

**OBJET :**

**BROCANTE  
COMITE DES FETES DE LA  
VILLE DE LURE**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

- Voies et parking  
Place de la Libération
- Parvis Auditorium
- Placette Lucie et  
Raymond AUBRAC  
(côté rue du Fahys)

**Dimanche 07 août 2022**

**De 06h00 à 23h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE, en vigueur
- VU la demande du Président du Comité des Fêtes de la Ville de LURE Monsieur Nicolas VALQUEVIS, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur les voies et les places de stationnement, place de la Libération, sur le parvis devant l'Auditorium et sur la place Lucie et Raymond Aubrac, **dimanche 07 août 2022 de 06h00 à 23h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Circulation**

La circulation et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules des forces de l'ordre, secours, des exposants, de l'organisateur (**Comité des Fêtes**) et ceux des Services Techniques Municipaux sont **INTERDITS, dimanche 07 août 2022 de 06h00 à 23h00**, sur la totalité des voies et places de stationnement de la place de la Libération.

#### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est **INTERDIT à l'exception des véhicules précités** sur le parvis de l'Auditorium ainsi que sur la place Lucie et Raymond Aubrac vers la Fontaine côté rue Albert Mathiez / rue du Fahys aux heures et jour cités en article 1.

#### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules cités à l'article 1 est **INTERDIT** sur la totalité des places de stationnement situées le long de la place Lucie et Raymond Aubrac entre l'escalier accédant au parvis de l'Auditorium et les rues Albert Mathiez et rue du Fahys côté impair, au jour et heures cités en article 1.

#### **Article 4 :**

L'organisateur, responsable du Comité des Fêtes de la Ville de LURE, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette brocante, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE,

qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

#### **Article 5 :**

La cour de l'école primaire de la Libération est mise à disposition du Comité des Fêtes de la Ville de LURE pour l'installation des stands et bancs aux heures et jour cités en article 1.

#### **Article 6 : Sécurité**

**Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, l'organisateur à partir de 6h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, devra positionner en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès de la place, un dispositif suffisamment résistant (véhicule et chauffeur à proximité) en travers desdits accès.**

- **Les deux accès à la place de la Libération côté rue du square de la Gare.**
- **Accès à la place Lucie et Raymond Aubrac, côté rue Albert Mathiez.**

**Aussi, afin de garantir la sécurité pour cette manifestation, le Comité des Fêtes de la Ville de LURE devra veiller à maintenir les accès de secours suivants libres :**

- **Accès du côté de la rue du Square de la Gare, le long du bâtiment notarial et de l'école maternelle de la Halle.**
- **Accès du côté de la rue Albert Mathiez, le long des escaliers du parvis de l'Auditorium.**

**Tous les accès de secours sur ce site sont matérialisés par des barrières bleues pivotantes équipées d'un cadenas pompier. Le Comité des Fêtes devra remettre impérativement celles-ci en position fermée à la suite de la manifestation.**

#### **Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par le Comité des Fêtes de la Ville de LURE en début des différents sites utilisés pour cette brocante.

#### **Article 8 : Signalisation - Déviation**

Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place par le Comité des Fêtes de la Ville de LURE. Des panneaux de stationnement **INTERDIT** seront mis en place 48h00 à l'avance par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

#### **Article 9 : Propreté Urbaine - Environnement**

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc... De plus, il sera **INTERDIT** à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours de rouler et de stationner sur les pelouses et massifs floraux.

Le marquage au sol réalisé par le Comité des Fêtes de la Ville de LURE pour délimiter les stands de cette brocante devra être effectué à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Il sera **INTERDIT** de marquer à l'aide de peinture sur la chaussée, trottoirs, bordures, pavés etc...

**En fin de manifestation, le Comité des Fêtes de la Ville de LURE, veillera à rendre le domaine public, les espaces verts, grilles d'évacuation des eaux de pluie ainsi que la cour de l'école primaire Libération et ses toilettes, propres de tous détrit.**

#### **Article 10 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 12 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Nicolas VALQUEVIS – Président du Comité des Fêtes de la Ville de LURE – 5 rue du Creux Savoyard – 70200 LURE

**Article 14 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 20 juillet 2022

Eric HOULLEY  
Maire de Lure



